



Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général European Liaison Committee on Services of General Interest

Cour de Justice

Plusieurs arrêts rendus par la Cour de justice ces derniers mois méritent attention pour leurs effets éventuels sur les services d'intérêt général.

♦ La Cour a confirmé le principe fondamental d'après lequel **une disposition ou un comportement doivent être évalués en tenant compte de leur objectif**. Le dernier exemple se trouve dans l'arrêt qu'elle vient de rendre dans une affaire de paris sportifs (C-67/98) par lequel elle estime qu'un Etat membre peut restreindre les activités d'un opérateur économique prestataire de services si l'intérêt général le justifie et si les restrictions ne sont pas disproportionnées par rapport aux objectifs poursuivis. En septembre, dans un arrêt sur la législation finlandaise, elle a estimé que le monopole public de la gestion des machines à sous était licite. En effet, si, en principe, les monopoles sont contraires à la libre concurrence, dans le cas d'espèce, le monopole public est justifié par "les objectifs d'intérêt général" (arrêt C-124/97). En juin, la Cour avait pareillement décidé que la législation finlandaise interdisant l'importation d'alcools hors taxe par les "touristes d'un jour" était licite parce qu'elle était proportionnée à l'objectif poursuivi (arrêt C-394/97).

♦ La Cour vient de donner raison à l'Office allemand des brevets (Deutschen Patentamt) qui considérait qu'un brevet européen appartenant à la firme BASF était sans effet en Allemagne parce qu'il n'existait qu'en langue anglaise. Elle a également précisé que la Convention sur le brevet européen, qui permet à un Etat membre de considérer qu'un brevet est sans effet s'il n'est pas traduit dans sa langue officielle, n'est pas contraire au principe de libre circulation des marchandises (arrêt C-44/98).

Ainsi, la Cour souligne que le principe de **libre circulation des marchandises**, une des bases du grand marché, **n'est pas observable automatiquement**.

♦ Par ailleurs, la Cour a rendu récemment des arrêts (C-67/96 et C-115/97 à C-117/97) touchant le **domaine social** relatifs à la libre concurrence en matière de fonds de retraite. Elle a suivi un raisonnement complexe en trois points. Tout d'abord, le traité de Rome ne s'oppose pas à la décision des pouvoirs publics de rendre obligatoires l'affiliation à un fonds sectoriel de pension. Par ailleurs, "un fonds de pension chargé de la gestion d'un régime complémentaire instauré par une convention collective est une entreprise". Enfin, le traité ne s'oppose pas "à ce que les pouvoirs publics confèrent à un fonds de pension le droit exclusif de gérer dans un secteur déterminé un régime de pension complémentaire". Au nom de l'intérêt économique général, ces arrêts permettent à la protection sociale d'échapper à la concurrence, mais, dans le même temps, peuvent ouvrir une brèche dans les systèmes nationaux de protection sociale.

♦ Enfin, le Tribunal de première instance a rendu un arrêt (T-127/98) favorable à l'opérateur américain UPS qui s'était plaint que la Commission (DG IV) avait mis plus de quatre ans pour réagir à sa plainte sur les subventions que Deutsche Post attribuerait à son service de distribution de colis sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son monopole sur la distribution du courrier. La DG IV, qui avait ouvert en mai dernier une enquête sur les aides d'Etat

The Court of Justice

Several judgements over the last months merit examination for their possible effects on services of general interest.

♦ The Court has confirmed the fundamental principle that **any measure or form of behaviour must be assessed in terms of its objectives**. The example is to be found in the judgement given in the case of sports betting (C-67/98), for which the Court considers that a Member State may restrict the activities of a provider of marketable services if justified by the general interest and if the restrictions are not disproportional to the objectives pursued. In September, in a judgement on Finish legislation, the Court considered that the public monopoly for managing slot machines was justifiable. Indeed, while in principle monopolies run counter to open competition, in this case a public monopoly is justified by "objectives of general interest" (judgement C-124/97). In June, the Court had similarly decided that Finish legislation forbidding duty-free alcohol imports by "day-tourists" was legal because the legislation was proportional to the objective pursued (judgement C-394/97).

♦ The Court has supported the German Patents Office (Deutsche Patentamt) which considers that a European patent belonging to the BASF company has no force in Germany as it only exists in English. The Court has also stipulated that the European Convention on Patents, which allows a Member State to consider a patent to be invalid if it is not translated into its official language, is not contrary to the principle of the free circulation of goods (judgement C-44/98).

Thus, the Court has stressed the principle that **the free circulation of goods**, one of the bases of the Single Market, **is not automatically opposable**.

♦ Furthermore, the Court has recently given judgements (C-67/96 and C-115/97 to C-117/97) which touch on the **social field** relative to free competition in pension funds. The Court's reasoning was complex on three issues. First, the Treaty of Rome does not rule out public authorities making membership of a sectoral pension fund compulsory. In addition, "a pension fund with the responsibility for a complementary pension scheme set up by a collective convention is an enterprise". Lastly, the Treaty does not prevent "public authorities from conferring on a pension fund the exclusive right to manage a complementary pension scheme in a specified sector". In the name of general economic interest, these judgements allow social security to escape competition, but at the same time may breach national systems of social security.

♦ Lastly, the Tribunal of First Instance has given a judgement (T-127/98) which is favourable to the American courier service UPS. The latter had filed a complaint that the Commission (DG IV) had spent more than four years in reacting to UPS's earlier complaint against subsidies provided by Deutsche Post to its parcel delivery service, finance by earnings generated in its business as a monopoly supplier of letter mail. DG IV will have to extend its

à Deutsche Post, va devoir l'étendre à la question des **subventions croisées**. Sur l'exhortation du tribunal, la Commission devra également analyser la portée de l'**obligation de service public** imposée à Deutsche Post. Cette décision intervient alors que le ministère américain de la justice fait pression sur la Commission européenne pour qu'elle se penche sur la question des subventions croisées.

Réforme institutionnelle

Le groupe des "Sages", chargé par le président de la Commission européenne de lui donner un avis sur les implications de l'élargissement en vue de la prochaine CIG, a remis son rapport le 18 octobre. Ce rapport insiste, notamment, sur la nécessité ♦ "d'une réforme globale ne faisant pas de distinction artificielle entre les réformes liées au traité et celles qui ne le sont pas" ♦ de conclure la CIG fin 2000 ♦ de créer un contact plus étroit avec les citoyens ("Déclaration du millénaire", Charte des droits fondamentaux). Il propose que la Commission dépose un projet de traité à la discussion des chefs d'Etats dès l'ouverture de la CIG et suggère d'extraire du traité ce qui en détermine le fondement constitutionnel.

L'European Policy Center a estimé que si un traité intermédiaire pourrait être signé fin 2000, un traité avec une réforme plus complète, comportant une base pour une constitution européenne, devrait être soumis au vote des citoyens européens en même temps que les prochains traités d'adhésion. Le Conseil des communes et des régions d'Europe souhaite que la priorité soit donnée à l'organisation d'un processus de consultation permettant de reconnaître le rôle de la société européenne dans son ensemble.

Charte des droits fondamentaux

Le Conseil de Tampere a arrêté la composition, la méthode de travail et les modalités pratiques de l'enceinte pour l'élaboration de la Charte.

Dans une déclaration commune, le 13 octobre dernier, la Confédération européenne des syndicats (CES) et la plateforme des ONG européennes du secteur social demandent que la Charte des droits fondamentaux ait un caractère contraignant et couvre de manière exhaustive l'ensemble des droits à reconnaître à la fois aux travailleurs (droits sociaux et syndicaux), aux citoyens et aux résidents (vie privée, immigration, etc.). Dans un souci de transparence, CES et ONG demandent de pouvoir bénéficier d'un statut d'observateur près de l'enceinte chargée de la préparation de la Charte.

Les co-rapporteurs du Parlement européen sur la Charte, de leur côté, ont aussi insisté pour que la Charte ait un caractère obligatoire pour les institutions européennes et les gouvernements des Etats membres, en remarquant qu'un tel caractère peut avoir des implications au niveau de la CIG et nécessiter un changement du traité de l'Union, notamment sur le rôle de la Cour européenne de justice à laquelle un citoyen pourrait s'adresser directement en cas de violation de la Charte.

Adressez à "**NOUVELLES NEWS EUROPE**" de **brèves informations** en français et anglais, par courrier, fax, E-mail (celsig@worldnet.fr)

enquiry into state aid to Deutsche Post to cover **cross-subsidies**. In the face of the Tribunal's demands, the Commission will also have to analyse the scope of the **public service obligation** imposed on Deutsche Post. This decision comes at a time when the US Department of Justice is urging the Commission to look into the question of cross-subsidisation.

Institutional Reform

The group of "Wise persons", requested by the President of the European Commission with providing him an opinion on the implications of enlargement in the run up to the next IGC, delivered its report on the 18 October. The report stresses especially the necessity of: ♦ "global reform which makes no artificial distinction between those reforms that are linked to the Treaty and those which are not"; ♦ of concluding the IGC before the end of 2000; ♦ of creating closer contact with citizens (the "Millennium Declaration", the Charter of Fundamental Rights). It proposes that the Commission submits a project for a Treaty to the Heads of State, at the start of the IGC and suggests extracting from the Treaty those aspects which constitute its constitutional foundations.

The European Policy Centre considers that while an intermediate treaty could be signed by the end of 2000, a treaty incorporating more complete reform, which would be the basis of a European constitution, should be submitted to a vote by European citizens at the same time as the next membership treaties. The European Council for Communes and Regions would like priority to be given to the organisation of such a consultation process, which would make it possible to recognise the role of the whole of European society.

The Charter of Fundamental Rights

The Council of Tampere has fixed the composition, the working method and the practical modalities of the body which will formulate the Charter.

In a joint declaration on the 13 October last, the European Confederation of Unions (CES) and the platform of European NGOs working in the social sector demanded that the Charter of Fundamental Rights be constraining and cover exhaustively all rights concerning workers (social and union rights), citizens and residents (private lives, immigration etc.). Out of a concern for transparency, the CES and the NGOs demand to be observers with the body preparing the Charter.

The co-rapporteurs on the Charter for the European Parliament have stressed that the Charter should be compulsory for European institutions and the governments of Member States, noting that this could have implications for the IGC and necessitates changes in the Union Treaty, especially with respect to the European Court of Justice, to which citizens should have direct recourse concerning Charter violations.

Please send brief information to "**NOUVELLES-NEWS-EUROPE**", in English and French, by courier, fax or E-mail (celsig@worldnet.fr).

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. Tel : (33-1) 40 42 50 24. Fax : (33-1) 40 42 13 78. E-mail : celsig@worldnet.fr. Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et and Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Nicholas Sowels. Diffusé exclusivement par Fax et E-mail. *Distributed by Fax and E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 500 FF. *Subscription for 1 year: FF 500*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.